

2019 DAE 65 : Exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés découverts alimentaires et des marchés de la création parisiens suite aux manifestations du 8 décembre 2018 - avenants aux contrats de délégations de service public

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur A signée entre la Ville de Paris et la société CORDONNIER FRÈRES le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur B signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens secteur C signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE DADOUN le 21 octobre 2015;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés Saint-Martin, Saint-Quentin, Passy, Beauvau et découvert Aligre signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 15 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet signée entre la Ville de Paris et la société EGS le 11 janvier 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 4ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 11ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 12ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la signature d'un avenant à chacune des délégations de service public visées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société CORDONNIER FRÈRES, dont le siège social est situé 65, rue Baron le Roy, 75012 PARIS, l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur A, annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur B, annexé au présent projet de délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE DADOUN, dont le siège social est situé 125-127, boulevard du général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens du secteur C, annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GROUPE BENSIDOUN, dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 PARIS, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés Saint-Martin, Saint-Quentin, Passy, Beauvau et découvert Aligre, annexé au présent projet de délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS, dont le siège social est situé 33ter rue Lécuyer, 93400 SAINT OUEN, l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille et Edgar Quinet, annexé au présent projet de délibération.